



COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2012 à 18 h 00

Sous la Présidence de : Michel ANASTASY

Présents : Robert PUJADE ; Jacques DEL BIANCO ; Josette CHARAVEL ; Geneviève SABOT, Robert GOURDOUZE, adjoints ; Juana BELLON ; Nicole CRESPO ; Jean-Claude ANDRE ; Marc BONATO ; Patrick VERNET ; Jean-Marc CIVAUX.

Procuration :

Absents : Valérie VOGEL ; Karine SANCHEZ ; Fatma ARBOUCHE ; Houria RAHALI ; Smaïl MECHEREF ; Michel PUIGREDO ; Michel AVINENS.

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 18 heures, le quorum étant atteint.

Il rappelle, les délibérations prises lors de la séance du 4 janvier 2012. Aucune remarque ni aucune observation n'étant formulée, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Juana BELLON est désignée secrétaire de séance.

N°086/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb- du P.L.U

Parcelles :

↳ section C n° 2283 (ancienne parcelle C n°1414) lieu dit « Camp » d'une superficie de 11 a 20 ca. ;

↳ section C n° 2284 (ancienne parcelle C n°1414) lieu dit « Camp » d'une superficie de 11 a 20 ca. ;

présentées par la la SCP MARTINEL, DRUJON D'ASTROS et SASSO, 6 RUE Viala B.P 95, 84006 AVIGNON CEDEX (**parcelles non bâties**).

N°087/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDa- du P.L.U

Parcelles :

↳ section B 1233 lieu dit « Marderic » d'une superficie de 6 a 11 ca.

↳ section B 872 lieu dit « Marderic » d'une superficie de 2 a 19 ca.

Présentée la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelles bâties**).

N°088/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb- du P.L.U

Parcelle section C 1527 p lieu dit « La Lauze » d'une superficie de 5 a 00 ca.

Présentée la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle non bâtie**).

N°089/2011 – Confection plaque d’information – Plan Communal de Sauvegarde

Décision d’attribuer la confection de 1300 exemplaires de la plaquette d’information relative au Plan Communal de Sauvegarde à la Ste AF COMMUNICATION d’AVIGNON (84) pour un montant de 1901.64 € TTC.

N°090 ET 091/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb- du P.L.U

Parcelle section C n° 2284 p (ancienne parcelle C n°1414) lieu dit « Camp» d’une superficie de 5 a 60 ca. ;

présentée par la SCP MARTINEL, DRUJON D’ASTROS et SASSO, 6 RUE Viala B.P 95, 84006 AVIGNON CEDEX (**parcelle non bâtie**).

N°092/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UAa - du P.L.U

Parcelles :

section F 88 lieu dit « Le village » d’une superficie de 1 a 35 ca

section F 526 lieu dit « Le village » d’une superficie de 0 a 29 ca

Présentées par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelles bâties**).

N°093/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb- du P.L.U (annule et remplace la DIA N°082/2011)

Parcelle section C 1805 lieu dit « La Lauze » d’une superficie de 13 a 81 ca

présentée par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle non bâtie**).

N°094/2011- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone UDb- du P.L.U

Parcelle section C 1804 lieu dit « La Lauze » d’une superficie de 13 a 81 ca

présentée par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle non bâtie**).

2012

N°001/2012- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU du P.L.U

Parcelles :

↳section A 346 lieu dit « Fontagnac et Mortisson» d’une superficie de 5 a 10 ca.

↳section A 347 lieu dit « Fontagnac et Mortisson» d’une superficie de 36 a 10 ca.

↳section A 350 lieu dit « Fontagnac et Mortisson» d’une superficie de 92 a 30 ca.

Présentées par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelles non bâties**).

N°002/2012- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU du P.L.U

Parcelles :

↳section B 347 p lieu dit « La Treille» d’une superficie de 58 a 70 ca.

↳section B 348 p lieu dit «La Treille» d’une superficie de 9 a 25 ca.

↳section B 349 p lieu dit «La Treille» d’une superficie de 20 a 00 ca.

Présentées par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelles non bâties**).

N°003/2012- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU du P.L.U

Parcelles :

↳section A 337 lieu dit « Fontagnac et Mortisson» d’une superficie de 15 a 90 ca.

↳section A 607 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d’une superficie de 1 a 08 ca.

Présentées par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelles non bâties**).

N°004/2012- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU du P.L.U

Parcelle section B 347 p lieu dit « La Treille» d’une superficie de 22 a 05 ca.

Présentée par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (**parcelle non bâtie**).

N°005/2012- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU du P.L.U

Parcelle section A N°335 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 2 a 90 ca présentée par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle non bâtie).

N°006/2012- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU du P.L.U

Parcelle section A N°339 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 25 a 60 ca. Présenté par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle non bâtie).

N°007/2012- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU du P.L.U

Parcelle section B 662 lieu dit « La Treille » d'une superficie de 10 a 52 ca. Présentée par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelle non bâtie).

N°008/2012- Aliénation parcelle – renonciation à acquérir – zone IIAU du P.L.U

Parcelles :

↳ section A N°314 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 18 a 10 ca.

↳ section A N°326 p lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie d'environ 23 a 03 ca.

↳ section A N° 325 p lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 5 a 23 ca. (zone A1 du PLU – Hors champ d'application du DPU)

↳ section A N° 343 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 13 a 30 ca.

↳ section A N° 340 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 6 a 80 ca.

↳ section A N° 341 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 11 a 60 ca.

↳ section A N° 342 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 16 a 30 ca.

↳ section A N° 344 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 12 a 00 ca.

↳ section A N° 313 p lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie d'environ de 18 a 00 ca.

↳ section A N° 345 lieu dit « Fontagnac et Mortisson » d'une superficie de 11 a 90 ca.

Présentées par la SCP Mes BONGENDRE Philippe, AVIGNON Philippe notaires, ZAC de Tesan, Impasse des Carignans 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES (parcelles non bâties).

1. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR PROGRAMME BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur M. le maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux à réaliser dans les bâtiments communaux qui seront inscrits au programme « 1006 Bâtiments communaux » du budget 2012, pour un montant de 73 345 € TTC, soit 61 325 € HT. A ce titre, il est proposé de solliciter un Fonds de Concours auprès de la Communauté de Communes « La Côte du Rhône Gardoise » d'un montant de 45 000 €

Point voté à l'unanimité.

2. LUTTE CONTRE LES CAMBRIOLAGES – DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE

Rapporteur M. le maire

Le Ministère de l'Intérieur via le Préfet du Gard propose de signer un protocole portant sur la mise en place d'un « dispositif de participation citoyenne » pour lutter efficacement contre les cambriolages.

Ce principe repose sur des solidarités de voisinage, où les volontaires qui souhaiteront y participer pourront accomplir quatre types de missions :

- Relever tout fait anormal observé sur la voie publique dans son quartier (ex : présence inhabituelle et/ou persistante de véhicules extérieurs),
- Surveiller avec son accord, le bien d'un voisin absent pour une période donnée,
- Diffuser des conseils préventifs pour lutter contre la délinquance d'appropriation et les dégradations,

- Etre à l'écoute des victimes (cambriolage, vol, etc....), et des personnes vulnérables (âgées ou isolées) de son voisinage,

Il convient de préciser que pour assurer le succès de ce dispositif, celui-ci sera encadré strictement de façon à ce que les membres volontaires connaissent parfaitement ce qui est attendu d'eux. Il ne s'agit en aucun cas de constituer des groupes dotés de prérogatives administratives ou judiciaires qui se substitueraient à l'action des services de police municipale ou de gendarmerie. La gendarmerie Nationale sera représentée par le commandant de brigades de Roquemaure.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la création de ce dispositif dont le protocole entre l'Etat et la Commune, sera conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, renouvelable ensuite d'année en année par tacite reconduction, et résiliable par l'une des parties après un préavis de six mois.

Point voté à l'unanimité.

3. CREATION D'UN POSTE DE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Rapporteur M. le maire

Afin de permettre à un agent territorial de changer de filière et régulariser sa fonction, le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un poste de BRIGADIER CHEF PRINCIPAL catégorie C à temps complet à compter du 1^{er} avril 2012. Aucun poste n'est à pourvoir. Cette démarche est effectuée pour permettre à cet agent d'effectuer une formation.

Point voté à l'unanimité

4. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DE LA COMMUNE

Rapporteur M. le maire

Conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notre assemblée est appelée à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune de St Laurent des Arbres sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2011, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2011 sont les suivantes :

Délibération du 11/07/11 n°066/11 - Acquisition d'une parcelle lieu dit « Le Village » section F 276 de 04 a 05 ca, à Mme PONTAUD Bernadette ;

Point voté à l'unanimité.

5. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES DU LOTISSEMENT COMMUNAL « LE BOIS DE ST EYNES »

Rapporteur M. le maire

Il s'agit d'approuver le bilan qui porte sur les cessions des lots 1, 2, 3, 5, 6, 7, 9 et 10 du lotissement communal « Le Bois de St Eynes ».

Point voté à l'unanimité.

6. ATTRIBUTION INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DES FINANCES PUBLIQUES RECEVEUR DE LA COMMUNE

Rapporteur M. le maire

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer à Mme Geneviève PARISIEN, comptable du trésor chargée des fonctions de receveur des communes à la trésorerie de Roquemaure, l'indemnité de conseil au taux de 100 % à compter de sa prise de fonction.

Point voté à l'unanimité.

7. PRISE EN CHARGE DES EXAMENS MEDICAUX PROFESSIONNELS

Rapporteur M. le maire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'obligation des titulaires des permis de conduire « poids lourds C,D,E » à passer une visite médicale tous les 5 ans pour en assurer le renouvellement.

Considérant que cette obligation s'impose aux agents des services techniques, il est proposé aux conseillers municipaux de prendre en charge le coût des visites médicales émanant de cette obligation.

Le remboursement sera fait à l'agent qui en aura fait l'avance, sur présentation d'un justificatif.

Point voté à l'unanimité.

8. APPROBATION A.P.S - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS

Rapporteur M. le maire

En raison de l'accroissement important des membres du club de tennis, il est indispensable de réaliser un nouveau court, dont le projet en Béton Poreux s'élève à un montant de 34 700 € HT.

Il convient donc de solliciter les subventions de la Ligue de tennis du Languedoc – Roussillon, du Conseil Général et de la Direction Départementale de la cohésion sociale (service Sport)

Point voté à l'unanimité.

9. MISE A DISPOSITION DU PATRIMOINE ELECTRIQUE COMMUNAL AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE

Rapporteur Robert PUJADE

Par délibération n° 002/2012 du 04 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé de transférer, à compter du 31 décembre 2011, la compétence relative à la maîtrise d'ouvrage des réseaux d'électrification de la commune au Syndicat Mixte à cadre Départemental d'Electricité du Gard.

Ce transfert de compétence impose la mise à disposition au syndicat des biens meubles et immeubles. Le montant du patrimoine électrique tel qu'il est inscrit au budget s'élève à 1 885 829.61 €.

Point voté à l'unanimité.

10. APPROBATION CHARTE SOCIALE AVEC LE CNAS

Rapporteur Josette CHARAVEL

Cette charte intègre dans son exhaustivité la charte du correspondant qui existait déjà et qui comprend un nouveau volet sur les délégués locaux.

Les missions et obligations de ces différents acteurs au sein de la collectivité au profit des bénéficiaires ainsi que leur complémentarité, y sont précisées.

La mise en application de cette charte se traduira par des réunions de formations partagées auxquelles seront invités à participer le délégué élu, le délégué agent et le correspondant de notre collectivité

Point voté à l'unanimité.

11. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR CENTRE SOCIO CULTUREL P. GARCIA

Rapporteur Josette CHARAVEL

En raison de certaines imprécisions concernant l'application des frais de nettoyage, le règlement intérieur du Centre socio culturel et notamment son article 5 « Entretien et Rangement », est modifié. De plus, il est créé un article 5 bis qui s'appliquera en cas de négligence dans l'entretien de la salle.

Point voté à l'unanimité.

12. LOCATION DE LA TENTE POUR RECEPTION

Rapporteur Josette CHARAVEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la détention par la commune, d'un chapiteau destiné à l'organisation des festivités et réceptions.

Il précise qu'en raison de la fragilité de la toile, ainsi que les conditions de montage qui doivent être scrupuleusement respectées afin d'assurer la sécurité des usagers, son montage sera réalisé sous la responsabilité des agents des services techniques. Ce chapiteau pourra être mis gratuitement à disposition des associations de la commune uniquement.

Point voté à l'unanimité.

LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 30

Le Maire,
Michel ANASTASY

